

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Maïson de Retraïte
Départementale de L'Aïsne

MRDA

Route de La Fère

02000 LAON





PREAMBULE

Dans le respect des valeurs du service public, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes (EHPAD) s'attache à vous apporter un accompagnement personnalisé.

Votre confort moral et physique ainsi que votre qualité de vie sont notre priorité.

Notre démarche vise à prendre en compte vos habitudes de vie d'une part, en respectant votre vie sociale et en vous permettant de participer à différentes activités, à votre convenance et en fonction de vos capacités et d'autre part, en facilitant la visite de vos proches.

La structure a été pensée pour offrir un cadre de vie alliant confort et convivialité, avec des espaces privatifs adaptés à votre bien-être et des espaces collectifs favorisant les échanges, en fonction de votre niveau d'autonomie.

L'établissement regroupe différentes unités d'hébergement ayant pour objectif commun de préserver votre autonomie et vous dispenser des soins de qualité. Pour ce faire, il dispose d'un personnel qualifié et d'équipements adaptés.

L'ensemble du personnel de l'EHPAD est à votre écoute et mobilisé pour vous accompagner au quotidien et veiller à votre bien-être.

Ce règlement de fonctionnement vous est remis afin de vous aider à mieux appréhender la vie au sein de l'établissement. Il a pour vocation de vous informer, ainsi que vos proches, sur son organisation et les prestations qui y sont proposées

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour sont complémentaires afin de vous fournir une information claire et détaillée.



1. LA DEFINITION ET LA NATURE DE LA MISSION DE L'INSTITUTION

1.1 Qui peut être accueilli dans l'établissement

L'établissement est ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé pour les actes de la vie quotidienne, ainsi que d'une surveillance médicale adaptée à leur état de santé.

Dans certains cas, et sous certaines conditions, nous pouvons également accueillir des personnes de moins de 60 ans, si nos ressources humaines et techniques permettent de répondre à leurs besoins spécifiques.

1.2 Le cadre juridique de l'établissement

L'établissement est un lieu d'accueil et d'accompagnement pour les personnes âgées. Il relève de la loi du 2 janvier 2002 encadrant l'action sociale et médico-sociale, ainsi que de l'article 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Avec une capacité de **171 places**, l'établissement offre un cadre adapté aux besoins des résidents. Il est également **habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et conventionné pour l'allocation logement**, facilitant ainsi l'accès à ses services.

L'établissement, destiné à l'hébergement des personnes âgées, regroupe plusieurs unités :

- Les thuyas 52 lits
- Les cèdres 60 lits
- Les cyprès 10 lits
- Les camélias 14 lits (unité protégée)
- Les aquarelles 15 lits (unité protégée)
- Les esplanades 20 lits (unité protégée)

1.3 Les valeurs et objectifs de l'EHPAD

L'établissement s'engage à offrir un accompagnement global et personnalisé, en veillant à votre bien-être, à votre santé et à des conditions d'hébergement adaptées à vos besoins, dans le respect des ressources disponibles.

Les engagements de l'établissement :



- Respecter et valoriser vos capacités physiques et intellectuelles pour préserver votre autonomie autant que possible
- Vous accompagner avec respect et dignité, même en cas de perte d'autonomie, en veillant à préserver votre liberté.
- Favoriser les liens sociaux et familiaux, en soutenant les relations existantes et en encourageant de nouvelles rencontres au sein de l'établissement, sans discrimination.
- Établir une relation de confiance entre vous, vos proches et les professionnels qui vous accompagnent.
- Impliquer vos proches dans votre parcours de vie, en les informant tout en respectant les rôles et les règles de l'établissement.
- Donner la priorité au maintien des liens sociaux et familiaux existants et permettre la création de nouveaux liens, au sein de l'établissement, en fonction de l'histoire de vie et des capacités de chaque résident, sans discrimination ;
- Etablir une relation de confiance entre l'entourage, le résident et les professionnels ;
- Permettre aux familles d'exercer leur rôle d'aidant naturel auprès du résident en les informant des situations de leur proche tout en respectant le rôle de chacun et les règles institutionnelles et professionnelles ;
- Vous offrir un accompagnement personnalisé auprès du résident en s'adaptant à son autonomie, en respectant ses besoins, ses attentes et ses droits et en y répondant au mieux au sein de la collectivité.

Tous les professionnels de l'établissement, ainsi que les résidents et leurs représentants légaux, adhèrent à ces valeurs afin de garantir un cadre de vie bienveillant et respectueux.

1.4 Les frais de séjours

Les modalités de paiement des frais de séjour sont précisées dans le contrat de séjour.

Le financement d'un EHPAD repose sur trois types de tarifs :

✓ le tarif hébergement

Ce tarif couvre :

- L'hébergement (chambre, restauration, entretien)
- L'administration générale
- L'animation de la vie sociale



- Le personnel chargé de l'accueil et des services quotidiens

Il est fixé par arrêté du président du Conseil Départemental.

Le tarif hébergement est à votre charge. En fonction de vos ressources, il peut être financé en tout ou partie dans le cadre de l'aide sociale par le Conseil Départemental. Une allocation logement peut également être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

√ Le tarif journalier dépendance

Ce tarif concerne les aides et soins liés à la perte d'autonomie. Il est fixé en fonction de votre niveau de dépendance par le Conseil Départemental.

Il est à votre charge et est financé en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) si votre état de dépendance le justifie.

√ Le forfait soins

Le forfait soins est fixé par arrêté de l'Agence Régionale de Santé. Il est pris en charge entièrement par l'assurance maladie. Il couvre les dépenses courantes à caractère médical, les fournitures et le petit matériel médical, certains actes de laboratoire et de radiologie, certains frais pharmaceutiques et les dépenses de personnel assurant les soins.

Les autres dépenses qui ne sont pas couvertes par le forfait soins de l'établissement (consultations externes auprès de spécialistes, transports sanitaires etc.) sont à votre charge en fonction du régime applicable de droit commun.

Les frais pharmaceutiques courant afférents aux prescriptions médicales des médecins de l'EHPAD sont pris en charge par l'établissement ainsi que certains examens de radiologie et de biologie

En outre, il vous est fortement conseillé de conserver votre mutuelle en cas d'hospitalisation et en cas de consultation externe auprès de praticien spécialiste. En effet, le forfait hospitalier, le ticket modérateur ou la consultation resteront à votre charge. Une copie de votre mutuelle devra être remise, chaque année, au service des admissions pour la réactualisation de votre dossier.

2. LES DROITS DES PERSONNES HEBERGEES ET LEURS MODALITES D'EXERCICE :



2.1 Vos droits et libertés garantis

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la charte de la personne âgée accueillie.

La charte est affichée au sein de l'établissement et vous est remise au moment de l'admission.

Vos libertés fondamentales sont garanties et s'expriment dans le respect réciproque :

- Du personnel de l'établissement,
- Des intervenants extérieurs,
- Des autres résidents,
- De vos proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité ;
- Respect de la vie privée ;
- Respect de l'intimité ;
- Liberté d'opinion ;
- Liberté de culte ;
- Droit à l'information
- Droit d'aller et venir librement.

Ces droits sont au cœur de l'accompagnement proposé par l'établissement, afin de vous offrir un cadre de vie serein et respectueux.

2.2 le projet personnalisé d'accompagnement

Votre projet personnalisé d'accompagnement intégrant les différents volets de l'accompagnement sera élaboré et révisé tout au long de votre séjour. Un avenant annexé au contrat de séjour précisera sa mise en œuvre.

L'établissement veille à vous offrir un accompagnement personnalisé et adapté à vos besoins, en mettant un accent particulier sur votre participation sociale et votre citoyenneté.

Votre participation active est au cœur de l'accompagnement : vous avez le droit de contribuer à l'élaboration et au suivi de votre projet d'accompagnement personnalisé, seul(e) ou avec l'aide d'une personne de votre choix.



L'objectif est de vous garantir un accompagnement respectueux de votre autonomie, de vos droits et de votre place active dans la société.

2.3 le consentement éclairé

Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion, adaptés à votre âge et à vos besoins, respectant votre consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque vous êtes apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision.

A défaut, le consentement de votre représentant légal ou de la personne chargée de votre mesure de protection juridique, qui tient compte de votre avis, doit être recherché.

Vous pouvez être assisté de la personne de votre choix lors des démarches nécessitées par votre accompagnement.

2.4 le libre choix des prestations

Vous avez le libre choix des prestations adaptées qui vous sont proposées au sein de l'établissement, en fonction de vos besoins et de vos préférences.

2.5 la personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner par écrit une personne de confiance qui pourra être consultée si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires.

Lors de votre arrivée dans le service d'hébergement, un document d'information et un formulaire de désignation vous seront remis.

La désignation de votre personne de confiance peut être révoquée à tout moment si vous le souhaitez.

2.6 la confidentialité des informations vous concernant

Le respect de la confidentialité de vos données est garanti, conformément à la réglementation en vigueur.

En particulier, l'accès à votre dossier médical et aux informations concernant vos soins est exclusivement réservé au personnel médical et paramédical.



2.7 le secret professionnel

Le secret professionnel est une obligation essentielle qui découle du respect de votre intimité et de votre vie privée.

Pour le personnel, cela signifie l'interdiction de divulguer à des tiers toute information obtenue dans l'exercice de sa profession, garantissant ainsi la confidentialité de vos données et de vos échanges.

2.8 le droit d'accès à toute information au tout document relatif à votre prise en charge

Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez demander l'accès à votre dossier de soins. Vous pouvez être accompagné dans cette démarche par la personne de votre choix.

2.9 le respect de votre droit à l'image

L'utilisation de documents photographiques ou vidéo réalisés au sein de l'établissement, sur lesquels vous pouvez apparaître, est soumise à votre autorisation préalable, quel que soit le mode de diffusion (interne et/ou externe).

De même le personnel n'est pas autorisé à prendre des photos ou vidéos avec leur téléphone personnel ; même si ces images sont destinées à être envoyées aux proches.

Les images pourront être conservées et utilisées pendant une durée de **1 an**, sauf retrait du consentement de ma part.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez à tout moment :

- Retirer votre consentement,
- Demander l'accès, la rectification ou la suppression des images vous concernant,
- Contacter le Responsable de traitement et le Délégué à la protection des données (DPO) de l'établissement à l'adresse suivante :

- Coordonnées du Responsable de Traitement

Madame la Directrice de la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne
Courrier électronique : rgpd@crepylaon.fr -

- Coordonnées de la Déléguée à la Protection des Données (DPO)
Madame Christine HEBANT



Courrier électronique : dpo@crepylaon.fr

Courrier postal :

Madame la déléguée à la protection des données
Maison de Retraite Départementale de l'Aisne
Route de la Fère
02000 LAON

2.10 la promotion de la bientraitance

La direction prend très au sérieux tout acte de maltraitance physique, psychique, morale, matérielle ou financière, ainsi que toute forme de négligence active ou passive. Elle s'engage à prendre les mesures appropriées dès qu'un tel fait est porté à sa connaissance.

Les membres du personnel ont l'obligation de signaler toute situation de maltraitance dont ils pourraient être témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

La bientraitance est également au cœur des échanges au sein de certains espaces, notamment les comités citoyens, où résidents, leurs proches et les professionnels collaborent activement. Une charte de la bientraitance a été élaborée dans le cadre de ces comités, afin de renforcer les valeurs de respect et de bienveillance au sein de l'établissement.

3. LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

Un médecin coordonnateur est présent au sein de l'établissement. Il est chargé de la coordination des soins. Plusieurs médecins généralistes interviennent dans l'établissement.

Les soins sont dispensés par des infirmiers diplômés d'État, et les aides-soignants vous accompagnent dans l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne, en veillant à votre bien-être et à votre confort.

Les modalités et le fonctionnement de la prise en charge médicale sont précisés dans le contrat de séjour.

4. VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT ET CELLE DE VOS PROCHES

4.1 Le conseil de vie sociale (CVS)



Il existe conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un conseil de la vie sociale modifié par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022.

Le conseil de la vie sociale est un organe consultatif permettant d'associer les résidents et leurs familles au fonctionnement de l'établissement. Il se réunit 3 fois par an et est composé :

- De représentants des personnes accueillies
- De représentants des familles des personnes accueillies
- De représentants du personnel
- De représentants de l'organisme gestionnaire de l'établissement (conseil de surveillance).

Vous pouvez prendre connaissance de sa composition nominativement publiée par voie d'affichage au niveau du panneau d'affichage dans le hall d'entrée.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement, notamment :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées ;
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services ;
- Les projets de travaux et d'équipement ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le procès-verbal de chaque séance peut être consulté par voie d'affichage.

4.2 votre recueil de satisfaction

Chaque année, un questionnaire de satisfaction vous est proposé, ainsi qu'à vos proches, afin de recueillir vos avis et suggestions. Une synthèse des réponses est réalisée, et les points d'amélioration sont identifiés. Les actions correctives envisagées sont ensuite partagées avec le Conseil de la Vie Sociale et les familles.



4.3 la commission des menus

Une commission des menus participe à la politique d'amélioration continue des prestations alimentaires. Cette commission, qui se réunit à périodicité régulière, est notamment composée du responsable de la restauration, de la diététicienne, de représentants de l'encadrement, de représentant de la direction, de représentant du personnel, de résidents et de familles.

Cette commission vous est ouverte, afin que vous puissiez participer activement à l'élaboration des menus et donner votre avis pour améliorer votre expérience culinaire.

4.4 le comité citoyen

L'EHPAD est un lieu de vie, où les résidents continuent d'exercer leurs droits en tant que citoyens et où la participation active doit être encouragée. À l'heure où les attentes évoluent vers une prise en compte plus individualisée et collaborative de la vie institutionnelle, il est essentiel de permettre aux résidents de jouer un rôle central dans les décisions qui les concernent.

Pour ce faire un comité citoyen est en place au sein de notre établissement

Le comité citoyen s'appuie sur des valeurs fondamentales incarnées par l'établissement :

- Respect de la dignité et de l'autonomie : Chaque résident est encouragé à s'exprimer et à s'impliquer en fonction de ses capacités et de ses envies.
- Participation sociale et citoyenne : En s'impliquant dans les décisions, les résidents continuent d'exercer leurs droits et responsabilités de citoyens.
- Ouverture et inclusion : Le comité est ouvert à toutes les contributions, encourageant une diversité de voix et d'expériences.
- Transparence et dialogue : Les décisions et les discussions sont partagées de manière claire, en favorisant le débat et en respectant les avis de chacun.

4.5 Votre participation et celle de vos proches au quotidien

Au sein de notre établissement, nous mettons un accent particulier sur la participation sociale et citoyenne. Chaque résident doit pouvoir s'exprimer, prendre part à des décisions qui le concernent, et continuer à vivre de manière active et impliquée. C'est dans cette dynamique que nous encourageons la participation de vos proches et la vôtre à la vie de l'EHPAD.

Nous avons à cœur de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre vous, vos familles et l'équipe soignante, afin de renforcer cette complémentarité entre l'institution et votre entourage. Cette relation de confiance permet à chacun de



s'investir et de partager des moments conviviaux, tout en préservant les liens sociaux et affectifs qui vous sont chers.

Voici les principales actions permettant à vos proches de s'impliquer dans votre quotidien :

- La participation à la visite de préadmission
- La possibilité pour vos familles ou proches de participer aux animations diverses proposées
- La possibilité de partager des repas avec vous, sur simple demande préalable à l'établissement
- Des entretiens sur demande avec le médecin coordonnateur, le coordinateur ou le cadre de santé
- La participation des familles aux réunions du Conseil de Vie Sociale
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction afin de recueillir leurs avis

Ces actions favorisent l'engagement actif de vos proches et leur permettent de renforcer leur présence et leur soutien dans votre parcours de vie au sein de l'établissement. Nous sommes convaincus que cette approche aide à cultiver un environnement où chacun, résident et famille, se sent valorisé et écouté.

5. LA CONCERTATION, LE RECOURS ET LA MEDIATION

5.1 Au sein de l'Etablissement

La direction, ou son représentant, se tient à votre disposition ainsi que celle de votre famille si vous souhaitez formuler une remarque. Pour se faire des formulaires ainsi qu'une urne sont à votre disposition à l'entrée de l'établissement. Vous pouvez également formuler vos remarques par courrier ou par mail.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou de conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

5.2 Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le président du conseil départemental et le directeur de l'agence régionale de santé.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre résidents et l'établissement.

Elles vous accompagnent et assurent une médiation afin de vous permettre de faire valoir vos droits.

Vous êtes libre de faire appel à la personne qualifiée de votre choix sur la liste départementale. Cette liste est présente dans livret d'accueil. Vous pouvez également



la trouver sur le tableau d'affichage destiné aux résidents et famille à l'entrée de chaque service et dans le hall.

6. L'AFFECTATION, LES CONDITIONS D'ACCES ET L'UTILISATION DES LOCAUX

6.1 L'accès à l'établissement

6.1.1 L'accès à l'établissement et aux bâtiments

L'établissement est accessible en transport en commun.

Un agent d'accueil est présent pour vous orienter

L'accès à l'établissement se fait par interphone à l'entrée principal de l'établissement ou par digicode. Un code d'accès est délivré aux familles dès l'entrée d'un proche. Les résidents n'ayant aucuns troubles cognitifs peuvent également disposer d'un code.

6.1.2 Le stationnement

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement, sur les places visiteurs. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

6.2 Vos chambres individuelles

L'établissement dispose de chambres individuelles.

L'établissement dispose de 170 chambres individuelles. Cette chambre constitue votre espace personnel. Vous avez la possibilité de l'aménager à votre goût avec des petits meubles, des photographies ou des objets familiers, tant que l'encombrement reste compatible avec votre sécurité et l'organisation du service.

Néanmoins, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de disparition ou de dégradation d'objets personnels, à moins qu'ils ne soient correctement identifiés sur l'inventaire.

6.3 Les locaux à usage commun

Plusieurs lieux à usage collectif sont utilisables par les résidents et leurs visiteurs, notamment :

- L'espace du hall d'entrée
- L'espace animation



- Les salons des unités
- Les jardins

7. LES REGLES ESSENTIELLES DE LA VIE EN COLLECTIVITE

Afin préserver la quiétude de l'ensemble des résidents, il est nécessaire que chacun adopte, d'une manière générale, un comportement compatible avec la vie en communauté.

7.1 Le respect d'autrui

Vivre en collectivité implique de cohabiter avec des personnes ayant des histoires et des particularités différentes, y compris des croyances variées. Il est essentiel de faire preuve de tolérance et de respect envers ces différences, que ce soit en termes de valeurs, de cultures ou de pratiques. La vie en communauté doit être fondée sur des principes de politesse, courtoisie, et convivialité, où chaque résident peut se sentir accepté pour ce qu'il est.

Le respect des droits et des libertés de chacun est primordial, et il est de notre responsabilité à tous de favoriser un climat de solidarité et de bienveillance. Tout comportement de violence ou de manque de respect à l'égard des autres résidents, quelle que soit leur origine, leur croyance ou leur histoire, peut entraîner des conséquences graves, comme une plainte auprès du procureur de la République, une interruption du contrat, ou un changement d'établissement.

Ainsi, en cultivant une attitude respectueuse et tolérante, nous contribuons à créer un environnement où chacun se sent libre, en sécurité et valorisé.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque :

- des salariés
- des intervenants extérieurs
- des autres résidents
- des organisations

7.2 Le respect des biens et équipements collectifs

Vous devez, dans la mesure de vos possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux. Le bon état des locaux, objets et mobiliers, qui sont mis à disposition, doit être préservé.



Les dégradations qui seraient commises pourraient entraîner l'indemnisation des dégâts causés. Aussi, conformément aux dispositions du contrat de séjour, vous êtes fortement invité à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et à fournir une attestation au bureau des admissions, chaque année.

7.3 Le droit à l'image de l'établissement

L'utilisation du téléphone portable ou tout autre appareil photographique pour photographier ou filmer le personnel à son insu n'est pas autorisée.

Toute diffusion d'image sans autorisation pourrait nuire à l'image de l'établissement et à celle des personnes qui y vivent et y travaillent. Dans ce cas, l'établissement se réserve le droit d'agir pour protéger son intégrité et celle de ses résidents et du personnel.

Ensemble, veillons à créer un environnement respectueux et bienveillant où la confidentialité de chacun est protégée.

7.4 L'alcool – Le tabac

L'abus de boisson alcoolisées est interdit.

Nous encourageons un environnement sain et sécurisé pour tous les résidents. Ainsi, l'abus d'alcool est déconseillé, et il est important de respecter les règles qui assurent la sécurité et le bien-être de chacun.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement. Pour garantir un cadre agréable et sécuritaire, il est également interdit de fumer ou devapoter dans les chambres.

Ces mesures ont pour but de garantir la sécurité de tous et de préserver la qualité de vie de chacun dans le respect des autres. Nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration.

7.5 Les visites

7.5.1 Les visiteurs

Les visiteurs sont toujours les bienvenus et peuvent partager des moments agréables avec vous. Toutefois, il est important de veiller à ce que les visites ne perturbent ni votre tranquillité, ni le bon fonctionnement des services. Si, par exemple, un visiteur trouble la paix ou compromet la sécurité, la direction pourra lui demander de quitter les lieux.



Lorsque la tranquillité et la sécurité sont menacées par un visiteur, celui-ci pourra être prié de quitter les lieux sans délai, et l'accès des locaux pourra lui être refusé par la Directrice.

7.5.2 Les heures de visite

Les **heures de visite** sont **libres** et vous avez la possibilité de recevoir vos proches à tout moment, à condition que cela ne perturbe pas les soins et les services en cours. Vous pouvez accueillir vos visiteurs dans votre chambre ou dans d'autres espaces communs mis à votre disposition.

En fonction des **conditions sanitaires**, les horaires de visite peuvent être adaptés pour garantir votre sécurité et votre bien-être ainsi que celui des autres résidents et du personnel.

7.5.3 Les visites d'associations de bénévoles

Les visites des bénévoles d'associations et d'organismes sont une occasion de créer des liens et de partager des moments conviviaux. Cependant, l'intervention des bénévoles au sein de l'établissement est encadrée par des règles strictes pour garantir la sécurité et le bien-être de tous les résidents.

Avant toute intervention, les bénévoles doivent obtenir l'accord préalable de l'établissement. De plus, ils sont tenus au secret professionnel, afin de respecter votre vie privée et de protéger vos informations personnelles.

Cette organisation permet de garantir que les visites se déroulent dans les meilleures conditions, en toute sécurité pour vous et pour les autres résidents.

7.5.4 Les photographes, journalistes etc.

Pour respecter votre vie privée et garantir votre tranquillité, l'accès des photographes, journalistes, démarcheurs et autres représentants auprès des résidents n'est autorisé qu'avec votre accord préalable et l'autorisation expresse de la Directrice de l'établissement.

Ainsi, si vous souhaitez être photographié ou interviewé, il vous suffit de donner votre consentement, et l'établissement veillera à ce que vos droits et votre intimité soient toujours respectés.



7.6 La liberté d'aller et venir

Vous êtes libre d'aller et venir au sein et en dehors de l'établissement. Un code d'accès du portail et de l'ascenseur vous sera donné à votre arrivée.

Toutefois, si des mesures de limitation de cette liberté d'aller et venir devait être envisagée ; ces dernières seront prises après une évaluation pluridisciplinaire des bénéfices et risques organisée par le médecin coordonnateur. Ces mesures provisoires feront l'objet d'une annexe au contrat de séjour et peuvent être révisée à tout moment.

8. LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES

8.1 La sécurité des personnes

Afin d'accroître la sécurité de toutes les personnes âgées, des consignes en cas d'incendie et des plans d'évacuation des bâtiments sont affichés dans les unités.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- De modifier les installations électriques existantes,
- D'utiliser tout appareil à carburant liquide ou gazeux,
- D'utiliser tout appareil supplémentaire pour le chauffage des locaux, ainsi que des convecteurs chauffants
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement

8.2 La protection des biens et des valeurs personnels

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique, vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Un inventaire contradictoire est écrit et dressé à votre entrée.

Il vous est recommandé de confier à vos proches vos bijoux, moyens de paiement ou documents financiers et de ne conserver auprès de vous qu'un minimum d'argent utile pour votre séjour.

S'agissant des biens et objets gardés en votre possession, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.



8.3 Vos appareils et équipement

Si vous souhaitez apporter du petit matériel électroménager, comme une bouilloire, une cafetière, ou tout autre appareil électrique, il est important d'en informer les professionnels de l'établissement. Ils s'assureront que l'appareil respecte les normes de sécurité en vigueur.

Vous avez la possibilité d'équiper votre chambre d'une télévision individuelle, à condition d'être assuré au titre de la responsabilité civile.

Veuillez noter que le câble de télévision n'est pas fourni par l'établissement.

8.4 Les assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cependant, cette assurance ne vous exonère pas de la responsabilité en cas de dommages que vous pourriez causer. Il vous est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et de fournir chaque année une attestation de cette assurance à l'établissement.

9. LA GESTION DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

La gestion des situations de crise – le Plan Bleu

Au sein de l'établissement, un Plan Bleu a été mis en place sous la responsabilité de la Directrice. Ce plan d'action permet une organisation rapide et efficace pour faire face à tout type de crises et de situations sanitaires exceptionnelles, quelle qu'en soit la nature.

Des formations sont dispensées chaque année aux professionnels afin qu'ils soient préparés à réagir de manière appropriée et cohérente en cas de crise.

9.1 La vague de chaleur – la plan canicule

Dans le cadre de la gestion des vagues de chaleur, l'établissement active un Plan Bleu Canicule, qui fait partie du Plan Bleu global mis en place pour garantir votre sécurité et votre bien-être. Ce plan d'alerte et d'urgence est activé à la suite d'une décision préfectorale, notamment dans les structures accueillant des personnes âgées ou handicapées.

L'établissement dispose de salles climatisées et de matériel spécifique pour lutter contre les effets de la chaleur. Des boissons fraîches sont à votre disposition.



pour vous aider à rester hydraté. De plus, des recommandations de bonnes pratiques sont diffusées aux soignants afin d'assurer que tout soit mis en œuvre pour votre confort et votre sécurité.

9.2 Les risques d'incendie et la sécurité dans l'établissement

L'établissement est équipé de dispositifs de sécurité appropriés pour garantir votre sécurité en cas d'incendie. Ces installations ont été vérifiées par la commission départementale de sécurité pour s'assurer de leur conformité.

Des exercices de prévention incendie sont régulièrement organisés, et le personnel suit des formations spécialisées afin d'être prêt à intervenir rapidement et efficacement si nécessaire.

Votre sécurité est notre priorité, et tout est mis en place pour assurer un environnement sûr pour vous et pour les autres résidents

9.3 Les vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaire et le risque de légionellose.

La conservation dans votre chambre de plats non consommés lors du repas ou d'aliments ou de boissons apportés par des personnes extérieures à l'établissement entraîne un risque pour votre sécurité alimentaire. Ces pratiques déconseillées sont sous votre responsabilité.

10. LES MODALITES DE RETABLISSEMENT DES PRESTATIONS DISPENSEES PAR L'ETABLISSEMENT LORSQU'ELLES ONT ETE INTERROMPUES

En cas d'absence temporaire, que ce soit pour des raisons personnelles ou en raison d'une hospitalisation, vous bénéficierez du maintien de votre logement au sein de l'établissement.

Les conditions de facturation des prestations pendant ces périodes d'absence ou d'hospitalisation sont clairement précisées dans votre contrat de séjour. N'hésitez pas à vous référer à ce document ou à contacter la direction pour toute question à ce sujet.

9.4 Démarche qualité et évaluation de la qualité :

La démarche qualité est une priorité de l'EHPAD. Elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue en évaluant nos pratiques au regard notamment de



procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par la Haute Autorité de Santé.

A partir de septembre 2025, Les résultats des visites d'évaluation externe de la Haute Autorité de Santé seront présentés au CVS et mis à disposition dans l'établissement sous forme d'une affiche synthétique sur le tableau d'affichage du hall d'entrée.

Le rapport d'évaluation peut être consulté dans son intégralité sur demande faite auprès de la directrice de l'établissement.

11. LES PRESTATIONS BLANCHISSERIE ET COIFFURE

11.1 Le linge et son entretien

L'établissement fournit et entretient le linge de maison (draps, taies, etc.).

Cependant, il est important que vous renouveliez votre trousseau en fonction de l'usure ou de l'évolution de votre état de santé.

Le marquage du linge propre est réalisé par nos soins.

En ce qui concerne l'entretien des vêtements personnels, cela peut être pris en charge soit par l'établissement, soit par votre famille, selon vos préférences.

Pour le nécessaire de toilette (shampooing, savon, dentifrice, rasoirs, etc.), ce sera à vous de les fournir et de les renouveler régulièrement, en fonction de vos besoins.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, n'hésitez pas à en parler avec l'équipe.

11.2 La coiffure

Des coiffeuses interviennent deux fois par semaines à la demande des résidents à vos frais. Les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire de l'agent d'accueil.

Cette prestation reste à votre charge financière.

Vous pouvez faire appel, à vos frais, à un autre prestataire de votre choix, pour cela, le salon de coiffure de l'établissement peut être mis à disposition, sur demande et en fonction des possibilités, auprès de l'agent d'accueil.



12. LES REPAS

12.1 Les horaires et services des repas

Les repas sont préparés sur place par des cuisiniers en liaison directe. Le repas en salle à manger est favorisé pour partager un moment convivial et animé.

Cependant, les repas peuvent être pris dans votre chambre, en fonction de votre projet personnalisé d'accompagnement ou pour des raisons médicales.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit-déjeuner entre 7h45 et 8h30

Déjeuner à 12h00

Le goûter vers 15h30

Le dîner vers 18h30

N'hésitez pas à faire part de vos préférences à l'équipe pour organiser vos repas en accord avec votre projet personnalisé d'accompagnement.

12.2 Les menus

Vos habitudes alimentaires ainsi que vos goûts sont pris en compte pour aménager les repas à votre convenance. Les repas sont préparés sur place par nos cuisiniers. Ils sont élaborés en collaboration avec une diététicienne en respectant vos préférences, l'équilibre nutritionnel nécessaire et les indications médicales.

Une commission des menus se réunit plusieurs fois par an et permet aux résidents, représentants des familles, professionnels et à une équipe pluriprofessionnelle de travailler ensemble. C'est un espace où vous avez l'opportunité de faire entendre vos souhaits alimentaires et d'avoir un pouvoir d'agir sur l'amélioration continue de la qualité des prestations.

Les menus sont affichés près de la salle à manger, sur chaque étage, ainsi que sur le tableau d'affichage destiné aux résidents, afin que vous puissiez consulter facilement les repas proposés.

13. VOTRE PRISE EN CHARGE MEDICALE, LES ACTIVITES, LES LOISIRS ET VIE SOCIALE

13.1 Les activités : un espace d'épanouissement et de partage

Dans notre établissement, nous accordons une grande importance à la participation des résidents et à la valorisation de leurs envies et de leurs talents. Nous



souhaitons que chaque résident puisse exprimer ses désirs et vivre pleinement sa citoyenneté, en développant son pouvoir d'agir. À cet égard, de nombreuses activités variées sont proposées, en mettant l'accent sur l'enrichissement social et la convivialité.

Parmi les grandes thématiques d'activités, nous vous proposons :

- ✓ Rédaction du journal de l'établissement : Une belle occasion de s'exprimer, d'écrire sur des sujets qui vous intéressent et de participer à la création d'un journal qui reflète la vie au sein de notre établissement.
- ✓ Activités manuelles et créatives : De la peinture, du tricot, du dessin, ... chaque activité manuelle est l'occasion de stimuler la créativité, d'améliorer la motricité fine et de passer de bons moments de partage.
- ✓ Couture : Que ce soit pour réinventer vos vêtements ou pour vous amuser à créer de petites pièces, la couture est une activité très prisée, permettant de laisser libre cours à votre imagination tout en favorisant la concentration.
- ✓ Activités intergénérationnelles : Nous favorisons les échanges entre les générations avec des activités qui impliquent parfois des enfants ou des jeunes adultes, renforçant ainsi les liens sociaux et favorisant la transmission de savoir-faire.
- ✓ Médiation animale : Un moyen très enrichissant de tisser des liens affectifs avec les animaux, qui apportent réconfort et bien-être. Les animaux permettent également de stimuler des échanges et d'instaurer un climat de sérénité.

Toutes ces activités visent à créer un environnement dynamique et chaleureux, et sont réalisées avec l'aide de nos équipes professionnelles et/ou de bénévoles. Elles sont ouvertes à tous, et vous êtes libre de participer à celles qui vous intéressent, selon vos envies et vos capacités.

Les informations détaillées sur ces activités sont régulièrement affichées dans les unités et sur le panneau d'affichage destiné aux résidents. Nous vous encourageons à découvrir les différentes propositions et à rejoindre celles qui correspondent à vos aspirations.

Chaque activité est pensée pour vous offrir des moments de convivialité et d'échange, en valorisant vos talents, et en vous permettant de faire partie intégrante de la vie collective de l'établissement.

13.2 Le droit de vote

L'établissement soutient pleinement l'exercice de vos droits civiques et s'engage à faciliter, protéger et maintenir votre droit de vote. Nous souhaitons que vous puissiez participer activement à la vie démocratique, en toute autonomie.

Si vous n'avez pas effectué de démarche auprès de la mairie pour signaler votre changement d'adresse, vous resterez inscrit sur les listes électorales de la



commune où vous résidiez avant votre admission, à condition d'y être inscrit. Si vous souhaitez voter à Laon, il vous suffit de signaler votre changement d'adresse à la mairie de la commune.

Bien que l'établissement ne puisse pas accompagner chaque résident jusqu'au bureau de vote, nous sommes disponibles pour vous aider dans les démarches liées au vote par procuration. Si vous souhaitez donner procuration à un proche, sachez que, depuis le 1er janvier 2022, celui-ci peut être inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre, à condition qu'il se rende dans votre bureau de vote pour voter en votre nom.

Nous encourageons chaque résident à faire valoir son droit de vote et à participer activement aux élections, que ce soit en votant personnellement ou par procuration.

13.3 Le téléphone

Les chambres disposent d'un branchement téléphonique. Si vous souhaitez adhérer à cette prestation, une ligne pourra vous être ouverte à votre demande auprès des admissions.

Cette prestation fait l'objet d'une facturation.

13.4 le WIFI : restez connecté

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'un accès WIFI gratuit au sein de la structure

13.5 Le courrier : restez en contact

Le courrier est distribué dans la matinée. Si vous souhaitez envoyer du courrier, il vous suffit de remettre vos lettres timbrées au personnel du service ou à l'agent d'accueil.

La levée du courrier est effectuée quotidiennement, du lundi au vendredi. Ainsi, vous pouvez facilement correspondre avec vos proches.

13.6 La pratique du culte : respect de vos Croyances

L'établissement propose une aumônerie pour ceux qui souhaitent pratiquer leur foi. Si vous désirez accéder à d'autres cultes, cela est tout à fait possible sur demande.

Les coordonnées des représentants des différents cultes sont disponibles auprès de l'aumônerie, que vous pouvez facilement joindre en faisant une demande



auprès de l'équipe soignante ou en consultant les informations affichées dans l'établissement.

14.LES SORTIES, LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSFERTS

14.1 Les sorties pour convenance personnelle

Vous êtes libre de sortir et de revenir à votre convenance, tant que votre état de santé le permet.

Si vous prévoyez de vous absenter, il est important d'en informer le personnel. Cela permettra d'éviter toute inquiétude et des recherches inutiles en cas de besoin.

14.2 Les déplacements pour convenance personnelle

Il vous appartient, ainsi qu'à votre famille, d'organiser les modalités de transport adaptées à vos déplacements personnels.

L'établissement peut, cependant, vous informer si le mode de transport choisi semble inapproprié. Toutefois, la responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de déplacement à l'extérieur pour convenance personnelle.

14.3 Les transferts pour raison de santé

Si votre état de santé le justifie, vous pouvez être transféré vers un service d'hospitalisation.

Vous conservez le libre choix de la société d'ambulance.

Comme à la maison, vous ou votre entourage devrez parfois organiser les rendez-vous, les transports et les accompagnements chez certains spécialistes (ophtalmologiste, ORL, dentiste, etc.)

Certains frais de transport vers des lieux de soins pourront être à votre charge conformément aux règles de droit commun selon la nature de l'examen.

14.4 Les sorties définitives

Les conditions de sorties définitives sont précisées dans le contrat de séjour.

15.LA FIN DE VIE

Dans l'hypothèse d'une souscription à un contrat obsèques, une copie doit être transmise au bureau des admissions.



En cas de décès, l'équipe soignante (infirmier, cadre de santé, coordinateur, médecin) prévient, selon la procédure prévue à cet effet, dans les meilleurs délais, le référent familial déclaré lors de l'admission ou par défaut, un membre de la famille.

15.1 Les directives anticipées

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

Un document d'information ainsi qu'un formulaire de directives anticipées vous seront remis lors de votre arrivée dans le service d'hébergement.

15.2 Les dernières volontés

Nous sommes attentifs à respecter et transmettre vos dernières volontés, telles qu'elles peuvent être exprimées dans votre projet personnalisé d'accompagnement.

15.3 Les biens des résidents

L'inventaire des biens sera réalisé par deux membres du personnel.

En cas de décès, la famille est invitée à se mettre en lien avec l'unité d'hébergement afin de récupérer les objets personnels appartenant au résident.

16. L'ELABORATION, LA REVISION ET LA DIFFUSION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

16.1 Les modalités d'élaboration et de révision

Le présent règlement a été adopté après avis du conseil de vie social réuni le 11 juin 2025.

Il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Les résidents ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous moyens utiles.

16.2 La diffusion



Le présent règlement s'adresse à toutes les personnes hébergées et à tous les intervenants au sein de l'établissement.

Il est remis à chaque résident, ainsi qu'à son représentant légal, avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il reste également à votre disposition et est affiché dans les locaux de l'établissement et sur notre site internet.

Nos équipes sont disponibles pour vous aider à en faciliter la compréhension si nécessaire.

Fait à, le.....

Signature de la personne hébergée

La Directrice

Ou de son représentant légal

Madame SIMON Isabelle

(date et lieu précédés de la mention lu et approuvé)